

Quelles sont les activités de services à la personne et comment y recourir ?

Quelles sont les activités des services à la personne ?

Les services à la personne (SAP) sont les **activités qui sont exercées à domicile et destinées à répondre aux besoins des particuliers** :

Entretien de la maison, petit travaux de jardinage et travaux de petit bricolage

Garde d'enfants à domicile ou accompagnement dans leurs déplacements (y compris pour les enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés)

Soutien scolaire ou cours à domicile

Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes

Préparation de repas à domicile (y compris temps passé aux courses)

Livraison de repas et de courses à domicile et collecte et livraison à domicile de linge repassé

Assistance informatique et administrative à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes

Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Télé-assistance et visio-assistance

Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété

Prestation de conduite du véhicule personnel de toute personne qui présente une invalidité temporaire ainsi que des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Accompagnement de toute personne présentant une invalidité temporaire ou d'une personnes âgée, handicapée ou atteinte de pathologies chroniques dans ses déplacements en dehors de son domicile

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile

Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées et à toute personne qui présente une invalidité temporaire (à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux)

Coordination et délivrance des services

À savoir

certaines activités sont soumises à déclaration, agrément ou autorisation.

Quelles sont les formalités pour embaucher un salarié à son domicile ?

Pour employer à votre domicile une **garde d'enfant** ou faire appel à **d'autres services à la personne**, vous pouvez recourir à un emploi direct, c'est-à-dire devenir employeur.

En tant que particulier employeur, vous devez **respecter certaines obligations liées à votre statut** (immatriculation, déclaration du salarié, paiement des cotisations sociales, contrat de travail, rémunération, prélèvement à la source, etc.).

Les formalités diffèrent selon que vous embauchez une garde à domicile ou que vous faites appel à d'autres activités de services à la personne.

Ces obligations s'effectuent sur le site Urssaf Service Pajemploi :

- Urssaf Service Pajemploi en ligne

Le Cesu déclaratif ou le Cesu préfinancé permet de remplir les obligations de l'employeur.

Quelles sont les formalités pour recourir à un organisme prestataire ou mandataire ?

Pour employer à votre domicile une garde d'enfant ou faire appel à d'autres services à la personne, vous pouvez faire appel à un organisme prestataire ou mandataire.

Si vous faites appel à un organisme **mandataire**, vous conservez le statut d'employeur. C'est vous qui contrôlez l'exécution du travail de votre salarié et qui versez le salaire.

Si vous faites appel à un organisme **prestataire**, il est l'employeur des salariés intervenants à votre domicile.

Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne)

Questions – Réponses

- Comment consulter une convention collective ?
- Particulier employeur : à quoi sert le Cesu déclaratif et comment l'utiliser ?
- Un particulier employeur peut-il payer un salarié avec un Cesu préfinancé ?
- Emploi à domicile : l'employeur peut-il être exonéré des cotisations sociales ?
- Un particulier employeur peut-il embaucher un salarié étranger ?
- L'absence du particulier employeur met-elle fin au contrat de son salarié ?
- Que peut faire un particulier employeur si son salarié casse un objet ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne)
- Assistante maternelle

Pour en savoir plus

- Site officiel du particulier employeur et du salarié
Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)
- Site des services à la personne
Source : Ministère chargé des finances
- Urssaf service Pajemploi
Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)
- Site du Cesu
Source : Urssaf
- Activités autorisées pour le particulier employeur (services à la personne)
Source : Ministère chargé de l'économie

Comment faire si...

J'ai besoin de faire garder mes enfants

Services en ligne

- Rechercher un organisme de services à la personne
Outil de recherche
- Urssaf Service Pajemploi en ligne
Téléservice
- Adhérer au chèque emploi service universel (Cesu)
Téléservice
- Cesu en ligne
Téléservice

Textes de référence

- Code du travail : articles L7231-1 à L7231-2
Activités relevant des services à la personne (article L7231-1)
- Code du travail : article D7231-1
Liste des activités de service à la personne
- Code de l'action sociale et des familles : articles D312-6 à D312-6-3
Services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021
- Circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00